



LISTE DES REPRENEURS (non exhaustive) :

	Mise à disposition de contenants		Enlèvement			Autres informations
	oui/non - coût	capacité (en litre)	condition	coût	délai	
Efor-recyclage 07 62 51 40 40 www.recyclage-huiles-friture.com	oui - gratuit	30L à 200L	un bidon rempli / collecte	gratuit	sous 8 jours	non renseigné
MRJ négoce - HFR 02 35 32 51 84 www.mjr.fr	oui - gratuit	30L à 200L	un bidon rempli / collecte	gratuit	sous 8 jours	label reconnu internationalement attestant de l'utilisation de processus de développement durable
Oleovia 0 800 718 700 www.oleovia.fr	oui - gratuit	30L, 60L et 120L	un bidon rempli / collecte	gratuit	sous 8 jours	non renseigné
ECOGRAS 01 56 71 56 60 www.ecogras.com	oui - gratuit	60L et 150L	60L	gratuit	sous 10 jours	utilisation en biocarburant
SUEZ Organique 09 69 32 10 10 www.valoservices.suez.fr	oui - gratuit	de 60L à 200L	120L	gratuit	sous 10 jours	signature possible de contrats à long terme ou à court terme
MISTER-COLLECT 0 805 692 225 www.mister-collect.com	oui - gratuit	30L, 60L et 150L	non renseigné	gratuit	non renseigné	demande en ligne uniquement
ALLOALHUILE 0810 655 940 www.alloalhuile.fr	oui - gratuit	de 30L à 200L	non renseigné	forfait à l'année	sous 10 jours	non renseigné

Dinan Agglomération

8 boulevard Simone Veil
22100 DINAN
02 96 87 72 72
dechets@dinan-agglomeration.fr

 @dinanagglomeration

 @DinanAgglo

www.dinan-agglomeration.fr

DINAN
AGGLOMÉRATION

Support à destination des professionnels




**VOS DÉCHETS
D'ACTIVITÉS
ONT UN AVENIR**

> Liste des repreneurs
des huiles de friture
sur le territoire de
Dinan Agglomération
et à proximité

DINAN
AGGLOMÉRATION

Vos huiles de friture usagées sont soumises à la réglementation générale en matière de déchets non dangereux.

A ce titre, il est **interdit** de vous en séparer de l'une des manières suivantes :

-  canalisations
-  ordures ménagères
-  déchèteries

Depuis le 1er janvier 2012, les personnes qui produisent ou détiennent des quantités importantes de biodéchets sont tenues de **mettre en place un tri à la source et une valorisation matière** de manière à limiter les émissions de gaz à effet de serre et à favoriser le retour au sol.

Depuis le 1er janvier 2016, le seuil déclenchant l'obligation de valorisation des huiles de friture est de **60 litres/an**.

Ce seuil est à considérer par site et non pas pour la production totale d'une entreprise ayant plusieurs établissements.

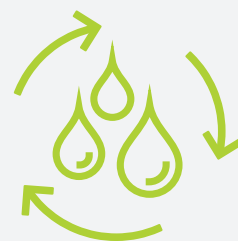
Code de l'Environnement Article L 541-1 et suivants.

L'arrêté du 12 juillet 2011 fixant les seuils définis à l'article R.543-225 du code de l'environnement.

COMMENT VOUS SÉPARER DE VOS HUILES DE FRITURE ?

1. Production

Je suis un producteur :
restaurateur,
entreprise... **+ 60L/an**



2. Elimination

Je contacte :



Un prestataire privé



Une unité de méthanisation

J'échange avec eux sur les modalités de reprise :

- > être collecté sur place
- > €
- > litrage minimum

3. Preuve


Je m'assure d'avoir un certificat d'une entreprise agréée en ma possession en cas de contrôle des autorités.



LES REPRENEURS :

Les unités de méthanisation 

Peu d'unités de méthanisation possèdent les agréments nécessaires à la récupération de ce déchet, pensez à vérifier auprès de l'établissement.

Les prestataires privés 
(liste non exhaustive au verso)

Le professionnel concerné doit pouvoir justifier, à toute demande des autorités, que le recyclage d'huile a été effectué par un spécialiste dont il aura vérifié l'agrément.



La remise des huiles usagées à une entreprise ou une association ne respectant pas les obligations de déclaration en Préfecture et ne réalisant pas un traitement autorisé, entraîne la co-responsabilité du producteur dans l'activité frauduleuse au titre de la réglementation des ICPE et peut encourir jusqu'à 2 ans de prison, 75 000 euros d'amende et une obligation de remise en état.